

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015**

### **COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 29

Présents : 21 puis 22 à partir de 20h45, arrivée de Mme HANNION

Votants : 28

Date de la convocation : 10 mars 2015 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 10 mars 2015

L'an deux mille quinze le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents : M. MABILLE, M. TURQUET, Mme HANNION, Mme ASCHEHOUG, Mme DUPERRON, Mme TEXEIRA, Mme CLAUZON, M. HENRI, Mme MARTIN-DELORY, M. QUIOC, Mme TISON, M. BIARD, M. ESCUDERO, M. LEFEVRE, Mme LANGLOIS, M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE, Mme BETTINELLI, Mme BLAIS, M. BONY, Mme CARDONA, M. CARDONA

Procurations (5) : M. ROBERT à M. MABILLE  
Mme PROFFIT à Mme TEIXEIRA  
Mme CHAINE à Mme DUPERRON  
Mme POCHELU A M. TURQUET  
M. PLAGNOL à M. BIARD  
Mme VINOT à M. DINTILHAC

Absents (1): M. CICUREL

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en mémoire des victimes du crash aérien qui s'est produit mardi 24 mars près de Seyne dans le département des Alpes de Haute Provence.

Suite à la minute de silence, Monsieur DINTILHAC demande à Monsieur Le Maire que, même dans ce type de manifestation, il serait bon de le proposer à l'ensemble du conseil et que ce soit accepté par l'ensemble du conseil.

Ouverture de la séance du conseil municipal à 20h42

Mme DUPERRON est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme DUPERRON procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur DINTILHAC se lève, prend la parole et prononce le discours suivant :

*« Monsieur le Maire, nous vous prions de constater le départ des élus de l'opposition et l'absence du quorum nécessaire à la tenue du Conseil Municipal.*

*Par cette action nous souhaitons attirer l'attention du Conseil et des Bacots sur le manque d'implication de nombreux élus et particulièrement de plusieurs de vos adjoints et élus ayant des délégations.*

*La participation au conseil n'est pas facultative pour les élus de la majorité, elle est un devoir vis-à-vis des Bacots.*

*Le rôle de l'opposition est de participer au débat et non de suppléer aux carences des élus de la majorité en assurant le quorum du Conseil Municipal ».*

Madame BLAIS rajoute que le fait de se retirer signifie que Monsieur Le Maire n'a pas le quorum ; ce n'est pas à l'opposition d'assurer le quorum de la majorité.

Monsieur Le Maire précise que le quorum s'est apprécié au moment de l'appel.

Madame BLAIS répond que le quorum s'apprécie à tous les moments des points à l'ordre du jour c'est-à-dire jusqu'au dernier point abordé, Le Maire doit avoir le quorum, tout au long du conseil municipal.

Les élus suivants, au nombre de 9, quittent la salle du conseil :

- M. LEFEVRE
- Mme LANGLOIS
- M. DINTILHAC
- M. RICHY-DURETESTE
- Mme BETTINELLI
- Mme BLAIS
- M. BONY
- Mme CARDONA
- M. CARDONA

Après le départ des 9 élus, Monsieur Le Maire constate l'absence de quorum.

La séance est levée à 20h50.

Tel que prévu dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-17, « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».